



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUANT L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES « ISOE » ATTRIBUEE
AUX ENSEIGNANTS ARTISTIQUES TERRITORIAUX - N° 24/03 - 17/E**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020, sous le n° 20/05 - 10/C, il a été institué l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

Cette indemnité est constituée de deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, et en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves ;
- Une part variable liée aux tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves.

Un régime indemnitaire est octroyé selon le degré d'implication et de responsabilités au Conservatoire Municipal de Musique et des contraintes liées à l'organisation et au suivi des études des élèves.

Un nouvel arrêté du 19 juillet 2023 révisé les taux de l'ISOE pour la part fixe et la part variable.

Ainsi les taux moyens annuels par agent sont :

- Pour la part fixe, de 2 550 € (au lieu de 1 274,87 € avant le 1^{er} juillet 2023) ;
- Pour la part variable, de 1 497,84 € (au lieu de 1 475,74 € avant le 1^{er} juillet 2023).

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.



Il convient donc de modifier la délibération n° 20/05 - 10/C en actant la revalorisation des taux moyens annuels de la part fixe et de la part variable de l'ISOE.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à modifier la délibération n° 20/05 - 10/C.

Toutes les autres dispositions de la délibération susvisée continuent à s'appliquer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (28 pour et 2 abstentions : M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

27 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site internet le

28 JUIN 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

